

Objet : Interdiction Circulation et Stationnement Centre Village – Carnaval Arc en Ciel

– 17 octobre 2026

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . **Vu** le Code de la route, notamment son article R44, R225
- . **Vu** le code pénal, notamment son article R26, paragraphe 15,
- . **Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits de liberté des communes, des départements et des régions
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 131-1 à L 131-4
- . **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- . **Vu** la demande de l'association La Prêfe en date du 23 septembre 2026.

CONSIDERANT que l'organisation du carnaval Arc en Ciel sur la Commune de Virieu-le-Grand nécessite une réglementation temporaire de circulation et de stationnement.

ARRETE 2026 - 65

Article 1 : Les rues du centre seront tour à tour interdites à la circulation comme suit : Place du Monument, Rue des Pelands, Rue du Coter, Route d'Hauteville, Place Honoré d'Urfé et Route de Lyon jusqu'au parc du Clos Montfalcon.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le n° 5 Rue du Coter ainsi que du n° 241 au n° 265 Route d'Hauteville.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable le **samedi 17 octobre 2026 de 13h à 16h** pour l'ensemble des usagers.

Article 4 : La signalisation de cette réglementation temporaire sera assurée par l'association La Prêfe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis :

- A la brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Au service technique de la Commune de Virieu-le-Grand,
- Au SDIS,
- A l'association La Prêfe
- Aux habitants.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
Le 8 octobre 2026,

Le Maire,

Yvette VALLIN.

